

Lettre originale envoyée le 23 octobre 2025

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre des Finances et du Revenu national
Ministère des Finances Canada
90, rue Elgin
Ottawa, ON K1A 0G5

L'honorable Mélanie Joly, C.P., députée
Ministre de l'Industrie et ministre responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec
Innovation, Sciences et Développement économique Canada
235, rue Queen
Ottawa, Ont K1A 0H5

Objet : Demande d'examen des programmes et des mesures de soutien pour les PME touchées par les tarifs douaniers

Monsieur le Ministre,
Madame la Ministre,

Comme vous le savez, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est une organisation non partisane et sans but lucratif qui défend les intérêts de 100 000 petites et moyennes entreprises (PME) de tous les secteurs de l'économie, partout au Canada. **Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous faire part de nos préoccupations au sujet de l'efficacité des mesures de soutien offertes aux PME touchées par les tarifs.**

Les PME sont le moteur de l'économie canadienne, générant la moitié du PIB du pays et employant près des deux tiers des travailleurs du secteur privé. Pourtant, nombreuses sont celles qui subissent les répercussions des différends commerciaux actuels, ce qui les place dans une situation de plus en plus fragile. En raison de la guerre commerciale entre le Canada et les États-Unis, les PME ont dû notamment faire face à une augmentation des coûts, à une baisse des profits et des revenus et à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement. **Malheureusement, les mesures de soutien fédérales actuelles destinées aux PME ne contribuent guère à atténuer les pressions sur les coûts et ne parviennent pas à apporter une aide significative aux PME touchées.**

Pour faire face aux pressions exercées sur les coûts en raison des tarifs douaniers, un tiers des PME réduisent leurs effectifs, ce qui entraîne une perte d'emplois au Canada¹. Nous avons récemment recueilli des données et des commentaires de propriétaires de PME concernant le différend commercial, que vous pouvez consulter ici : [Voici ce que les entrepreneurs du pays nous ont dit à propos de la guerre commerciale entre le Canada et les États-Unis.](#)

L'Initiative régionale de réponse tarifaire (IRRT) rate sa cible

L'Initiative régionale de réponse tarifaire (IRRT), annoncée le 5 septembre, prévoit un financement d'un milliard de dollars sur trois ans destiné aux PME. Ce montant sera distribué par l'intermédiaire des agences de développement régional (ADR) du Canada. La FCEI est extrêmement préoccupée par cette décision, car ses membres se sont heurtés à plusieurs difficultés avec les ADR, notamment pendant la pandémie. Sur la base de cette expérience, nous nous inquiétons de la complexité du processus de demande, des lourdes formalités administratives, des critères variables d'une agence à l'autre et des longs délais potentiels pour verser les fonds aux entreprises.

De plus, le fait d'obliger les PME à concevoir des projets particuliers pour accéder au financement signifie qu'un bon nombre d'entre elles ne pourront pas obtenir les sommes qu'elles devraient recevoir. Plutôt que de demander aux PME de se concurrencer pour obtenir des fonds dans le cadre de nouvelles initiatives, il faudrait leur accorder l'aide directement afin de compenser les coûts engagés en raison des tarifs douaniers. En date de juillet 2025, certains rapports indiquaient que les entreprises canadiennes avaient payé environ 1,1 milliard de dollars en contre-tarifs, soit environ le double des 516 millions de dollars perçus un an plus tôt. Il faut savoir qu'une grande partie de ces coûts est assumée par les PME².

Comme indiqué dans l'annexe, l'analyse que nous avons menée sur les critères d'admissibilité au programme de l'IRRT des ADR montre que les critères actuels excluent un nombre important de PME touchées par les contre-tarifs. Par exemple, en Colombie-Britannique, les entreprises doivent compter au moins 10 employés à temps plein pour être admissibles, tandis qu'au Québec, le financement est limité au secteur manufacturier.

Autres programmes et mesures de soutien du gouvernement fédéral

L'aide offerte jusqu'à présent a principalement pris la forme de prêts (p. ex. le Programme d'impact commercial de 5 milliards de dollars d'Exportation et développement Canada et 500 M\$ en prêts de la Banque de développement du Canada), ce qui vient ajouter à la dette déjà importante pour de nombreuses PME. Bien que le gouvernement ait instauré un processus de remise sur les tarifs au début du différend commercial pour aider les entreprises incapables de se procurer des biens localement ou subissant des contrecoups économiques, ce programme n'est pas parvenu à remettre les sommes dues aux PME. En effet, le processus de remise sur les tarifs demeure entravé par des arriérés, une communication défailante auprès des PME et un manque de transparence. En juillet 2025, seulement 2 % des PME avaient fait une demande dans le cadre de ce processus. Parmi celles-ci, 51 % attendent toujours une réponse et 23 % ignorent toujours l'issue de leur demande³.

¹ FCEI, Impacts de la guerre commerciale Canada-États-Unis sur votre entreprise, du 8 août au 2 septembre 2025, n = 2 721.

² Ministère des Finances du Canada, La revue financière - juillet 2025, <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/services/publications/revue-financiere/2025/07.html>

³ FCEI, sondage Votre voix - juillet 2025, du 10 au 24 juillet 2025, n = 35.

Par conséquent, le gouvernement fédéral doit de toute urgence améliorer le processus de remise des tarifs douaniers pour le rendre beaucoup plus accessible et adapté aux PME. Bien que la suppression des contre-tarifs sur de nombreux produits américains ait apporté un répit fort attendu, de nombreuses PME continuent de faire face à des tarifs douaniers sectoriels ainsi qu'à des demandes de remise non réglées. Le processus actuel est excessivement complexe, opaque et lent. Simplifier le processus de demande, améliorer la communication et la transparence et fournir de l'aide aux PME contribueraient à faire en sorte que le programme atteigne son objectif.

Conclusion et recommandations

Les PME continuent d'absorber la hausse des coûts dans tous les aspects de leurs activités. Par conséquent, le gouvernement fédéral doit s'assurer que les revenus générés par les contre-tarifs sont remis aux PME touchées. **De fait, 82 % des PME estiment que ces revenus devraient être rapidement restitués aux entreprises affectées directement et indirectement par les perturbations commerciales⁴.** La FCEI a proposé des moyens de restituer cet argent plus rapidement et plus efficacement :

1. Mettre en œuvre un programme de remise pour les PME touchées par les tarifs.

- L'IRRT propose un financement axé sur les projets, dont les critères d'admissibilité varient d'une agence à l'autre. De nombreuses PME, comme celles du secteur du commerce de détail, ne seront peut-être jamais en mesure de soumettre une demande, même si elles ont été fortement touchées par les contre-tarifs. Un programme de remise (semblable à celui de la remise sur le carbone) qui redistribuerait aux PME une portion significative des revenus tirés des contre-tarifs constituerait un soutien indispensable aux PME touchées par la guerre commerciale. Comme les PME représentent environ 50 % du PIB canadien, il serait raisonnable de leur redonner au moins la moitié des sommes perçues pour les soutenir. Cet argent pourrait être distribué au moyen d'une formule simple, comme un montant fixe par employé. Le programme devrait inclure tous les secteurs touchés directement ou indirectement par les tarifs douaniers. Tout programme doit être simple et facilement accessible pour les PME.
- De plus, les remises et les remboursements offerts par les gouvernements ne devraient pas être considérés comme un revenu imposable par l'ARC (p. ex. remise canadienne sur le carbone pour les petites entreprises, Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario, Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick). Le gouvernement fédéral doit s'assurer que toute remise ou tout remboursement accordé aux PME bénéficie d'une exemption d'impôt complète, afin que les entreprises puissent conserver l'intégralité de ces paiements forfaitaires essentiels.

2. Réduire le taux fédéral d'imposition des petites entreprises

- La réduction du taux fédéral d'imposition des petites entreprises contribuerait à atténuer certains des impacts des tarifs sur les PME. Elles auraient ainsi des liquidités

⁴ FCEI, Impacts de la guerre commerciale Canada-États-Unis sur votre entreprise, du 8 août au 2 septembre 2025, n = 2 593.

supplémentaires à investir dans leurs activités et stimuleraient l'économie en cette période difficile. Nous suggérons de réduire le taux fédéral d'imposition des petites entreprises de 9 % à un niveau plus proche de celui appliqué par les provinces (actuellement entre 0 % au Manitoba et 4 % au Québec).

3. Réduire les cotisations d'assurance-emploi (AE) pour les PME

- La réduction des cotisations d'AE aiderait les petits employeurs à garder leurs employés en cette période difficile, puisque certains employeurs envisagent des mises à pied pour compenser la hausse des coûts. Les cotisations d'AE devraient diminuer de 2 cents par tranche de 100 \$ en 2026. Mais pour de nombreuses petites entreprises, cette mesure ne suffira pas. Une réduction importante des cotisations AE pour les petits employeurs, afin de les rapprocher du montant payé par les employés, servirait mieux les employeurs. Cela pourrait prendre la forme d'un crédit pour l'emploi visant les petites entreprises (semblable à celui offert en 2015 et 2016), ou encore d'un partage à 50-50 des cotisations d'AE entre employeurs et employés, comme c'est le cas pour le RPC/RRQ. Pour s'assurer que les changements apportés au régime d'AE qui élargissent l'accès ou augmentent les prestations pour les travailleurs touchés par les tarifs douaniers ne soient pas payés par les employés et les employeurs, le gouvernement fédéral devrait financer ces prestations supplémentaires à partir des recettes générales du gouvernement et des sommes perçues avec les tarifs plutôt qu'avec le compte d'assurance-emploi.

Bien qu'aucune solution ne soit parfaite, la conception actuelle du programme de l'IRRT par l'entremise des ADR n'est pas adaptée à la plupart des PME touchées par les tarifs. La FCEI est prête à collaborer avec votre cabinet et vos représentants pour aider à élaborer un mécanisme de soutien équitable, pratique et efficace pour les PME touchées. Nous serions heureux de pouvoir discuter avec vous de nos conclusions et répondre à vos questions. Vous pouvez nous joindre par courriel à l'adresse michelle.auger@cfib.ca. Nous attendons votre réponse avec impatience.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre et Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Corinne Pohlmann

Vice-Présidente Exécutive,
Défense des intérêts

Jasmin Guénette

Vice-Président,
Affaires nationales

Michelle Auger

Directrice,
Commerce et compétitivité des marchés
Affaires nationales

c.c. : Cette lettre est envoyée à tous les présidents d'ADR et leurs ministres responsables.

PVI : Nous allons également partager cette lettre avec l'opposition et leurs porte-paroles pertinentes.

Annexe : Les critères d'admissibilité à l'IRRT empêchent de nombreuses PME d'accéder aux fonds

1. Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan)⁵

En Colombie-Britannique, les entreprises doivent compter au moins 10 employés à temps plein pour être admissibles au financement de l'IRRT. Nos données montrent que ce seuil exclut les deux tiers (67 %) de nos membres de la Colombie-Britannique et plus de la moitié des PME actives dans des secteurs clés tels que la construction, la fabrication et les ressources naturelles. Un propriétaire d'entreprise de la Colombie-Britannique, œuvrant dans le secteur manufacturier, a déclaré : « *Les petites entreprises comme la mienne, qui emploient moins de 10 personnes mais sont complètement touchées par les tarifs, sont laissées pour compte.* » Cette absence de soutien pour les PME survient à un moment où 60 % des plus petites entreprises de la Colombie-Britannique comptant de 0 à 4 employés déclarent des dépenses plus élevées, et plus de la moitié signalent une baisse de leurs revenus (53 %) et de leurs profits (54 %) en raison de la guerre commerciale entre le Canada et les États-Unis.

Le critère exigeant que les PME admissibles soient en activité depuis au moins trois ans ne tient pas compte des répercussions subies par les entreprises plus récentes. En effet, celles qui sont actives depuis moins de cinq ans en Colombie-Britannique sont plus susceptibles que la moyenne (62 % contre 54 %) de signaler une baisse de leurs revenus. Les PME de la Colombie-Britannique qui existent depuis un an seulement sont encore plus nombreuses (63 %) à avoir subi une diminution de leurs profits (63 %) en raison des différends commerciaux. La FCEI s'inquiète du fait que ces entreprises plus récentes et plus vulnérables n'aient même pas la possibilité de présenter une demande de financement au titre de l'IRRT de PacifiCan. Enfin, le « [Guide du demandeur pour les organismes sans but lucratif](#) » de 48 pages, actuellement accessible sur le site Web de PacifiCan, n'est pas adapté aux PME. Les documents d'orientation pour cette aide cruciale doivent être concis, clairs et accessibles aux propriétaires de PME, qui doivent déjà jongler quotidiennement avec de nombreuses responsabilités.

2. Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC)⁶

Le financement de DEC est offert uniquement aux PME manufacturières, excluant ainsi des secteurs clés qui ont été affectés par les tarifs et qui ont besoin d'une aide urgente. La moitié (49 %) des petits détaillants et plus des deux tiers (70 %) des petits grossistes au Québec ont constaté une diminution de leurs revenus depuis le début de la guerre commerciale. Le critère d'admissibilité exigeant que les entreprises soient en activité depuis au moins trois ans exclura une grande partie des PME du Québec, puisque près d'un quart (24 %) étaient actives depuis cinq ans ou moins en septembre 2025. Les entreprises doivent également avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 2 M\$ durant le dernier exercice financier complété. De plus, avec une période de dépôt ouverte du 10 au 31 octobre, les propriétaires de PME ne disposent que de 14 jours ouvrables complets pour rassembler et fournir les documents nécessaires afin de soumettre une demande de financement pouvant aller jusqu'à 1M\$.

⁵ [Initiative régionale de réponse tarifaire de PacifiCan](#)

⁶ [Initiative régionale de réponse tarifaire de DEC](#)

3. Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario)

Pour être admissibles au programme de FedDev Ontario, les entreprises doivent, entre autres critères, employer au moins cinq personnes à temps plein et exercer leurs activités depuis au moins trois ans. Or, plus de la moitié (58 %) des PME de l'Ontario comptent cinq employés ou moins, et plus d'un quart (26 %) sont en activité depuis moins de cinq ans, ce qui signifie qu'un grand nombre d'entre elles pourraient être exclues dès le départ. Les exigences additionnelles du programme, comme la démonstration de retombées économiques considérables, le versement de fonds de contrepartie à hauteur de 50 % et la confirmation de toutes les sources de financement dans un délai de 30 jours, désavantagent encore plus les petites entreprises locales qui manquent de réserves financières ou de capacités administratives. Bien qu'il vise à aider les entreprises touchées par les perturbations commerciales, le programme risque principalement de bénéficier aux entreprises plus grandes et mieux établies plutôt qu'aux PME qui ont le plus besoin d'aide.

4. Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor)⁷

Le programme de FedNor exige que les entreprises comptent au moins cinq employés à temps plein, exercent leurs activités depuis au moins trois années consécutives et œuvrent principalement dans les secteurs de l'acier, de l'automobile, des minéraux critiques, des mines, de la foresterie, des technologies propres, de la bioéconomie ou de l'agriculture, tout en excluant explicitement le commerce de détail et le tourisme. Comme son équivalent, ces critères risquent d'exclure de nombreuses PME, en particulier les microentreprises et les entreprises plus récentes. En privilégiant les entreprises plus grandes et établies dans certains secteurs, le programme néglige les petites entreprises et les employeurs communautaires clés qui font également face à des défis liés aux tarifs, mais qui n'ont pas la taille ou ne correspondent pas aux secteurs requis pour être admissibles.

5. Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan)⁸

Les critères d'admissibilité de PrairiesCan sont relativement flexibles et plus accessibles aux petites entreprises, exigeant seulement un employé, deux années d'activité et la constitution en personne morale dans les provinces des Prairies. Cette approche permet à un plus grand nombre de PME de présenter une demande, y compris les entreprises plus récentes et plus petites dans différents secteurs. Cependant, le processus de demande demeure très exigeant, ce qui crée un fardeau administratif important pour les propriétaires de PME aux emplois du temps chargés. La déclaration d'intérêt initiale exige de nombreux documents, y compris les registres de constitution en société, la preuve du pouvoir de signature, un plan d'affaires ou une présentation détaillés, les états financiers des deux dernières années, les données financières provisoires et la confirmation de toutes les sources de financement autres que celles de PrairiesCan. Il ne s'agit que de la première étape du processus de demande, avant de devoir soumettre « une demande détaillée par l'intermédiaire de notre portail en ligne » si la déclaration d'intérêt est acceptée. Pour de nombreuses PME, en particulier celles qui ne disposent pas de ressources administratives dédiées, réunir un tel niveau de documentation représente un fardeau important.

⁷ [Initiative régionale de réponse tarifaire de FedNor](#)

⁸ [Initiative régionale de réponse tarifaire de PrairiesCan](#)

6. Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA)⁹

Bien que le programme de l'ADR de l'Atlantique propose un processus de demande plus court et des critères d'admissibilité apparemment plus larges que les autres programmes d'allégement tarifaire, il ressemble davantage à une initiative classique de développement économique qu'à une mesure d'aide ciblée réellement nécessaire. L'accent mis sur la démonstration de retombées économiques larges, une portée accrue sur les marchés et un pouvoir d'achat important privilégie les acteurs de plus grande envergure, au lieu d'assurer une aide rapide et accessible aux PME les plus directement touchées par les tarifs. Cela risque de laisser les PME à l'écart, alors que sont celles qui ont le plus besoin d'un répit immédiat.

7. Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor)¹⁰

En date du 7 octobre 2025, l'information concernant l'IRRT de CanNor demeure vague. Les PME touchées par les tarifs ont besoin d'informations claires, détaillées et accessibles sur l'admissibilité, les processus de demande et les échéances afin de pouvoir obtenir une aide concrète de leur ADR.

⁹ [Initiative régionale de réponse tarifaire de l'APECA](#)

¹⁰ [Initiative régionale de réponse tarifaire de CanNor](#)